

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°209_2024DP

Annulation du fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux - Rénovation du cinéma La Halle - Commune de Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2024 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°247_2022 du 21 novembre 2022 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets d'investissements communaux 2019-2026,

Vu la délibération de la Commune de Rabastens du 23 novembre 2023 portant sur le plan de financement prévisionnel de rénovation du cinéma « La Halle »,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°109_2024DP du 23 mai 2024 relative à l'attribution du fonds de concours pour des travaux de rénovation du cinéma La Halle,

Considérant la demande écrite de la mairie de Rabastens en date du 12 juin 2024 portant sur l'abandon de la demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation du Cinéma La Halle suite à la notification d'une aide plus importante que l'aide sollicitée du Centre National du Cinéma et de l'Image animée à hauteur de 38 098 € correspondant à 90% des dépenses réalisées,

DÉCIDE



Article 1^{er}

Le fonds de concours attribué à la Commune de Rabastens pour des travaux de rénovation du cinéma La Halle pour un montant de 19 945,35 € est annulé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 09 SEP. 2024



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 10 SEP. 2024

Et publication - mise en ligne le 10 SEP. 2024 et/ou notification le